

# BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

**3 A-5-04**

**N° 140 du 3 SEPTEMBRE 2004**

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE. LIEU D'IMPOSITION DES SERVICES DE RADIODIFFUSION, DE  
TELEVISION ET DES SERVICES FOURNIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.

(C.G.I., art. 259 B, 259 C, 259 D, 298 *sexdecies* F ; LPF, art. L. 102 B-I ; art. 242-0-U de l'annexe II au CGI ; art. 97 *bis*, 97 *ter* et 98 C de l'annexe III au CGI ; art. 41 *quinquies*, 41 *nonies*, 50 *sexies* J et 50 *sexies* K de l'annexe IV au CGI)

NOR : ECO F 04 30024 J

**Bureau D 2**

## PRESENTATION

La présente instruction modifie partiellement l'instruction 3 A-3-03 du 8 septembre 2003.

•

- 1 -

3 septembre 2004

3 5070140 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : Bruno PARENT

Responsable de rédaction : Sylviane MIROUX

Impression : ACTIS S.A.

Abonnement : 149 €TTC

Prix au N° : 3,50 €TTC

146, rue de la Liberté - 59601 Maubeuge

1. Les coordonnées bancaires et postales du service gérant le portail électronique français dans les conditions prévues à l'article 298 *sexdecies* F du code général des impôts ayant été modifiées, les paragraphes 54 et 57 de l'instruction 3 A-3-03 du 8 septembre 2003 sont remplacés par les paragraphes suivants :

« 54. Ce paiement doit être effectué, par virement international libellé en euros, en même temps que la déclaration trimestrielle prévue, sur le compte du Centre des impôts Recette des entreprises étrangères (CDIR EE) à la Banque de France, dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9365 390

SWIFT : BDFEFRPPXXX

« 57. La gestion du portail électronique français est assurée par le service suivant :

Centre des impôts Recette des entreprises étrangères (CDIR EE)

PCE – Portail du commerce électronique

9, rue d'Uzès

TSA 59205

75094 Paris cedex 02

Téléphone : 00 33 1 44 76 15 63

Télécopie : 00 33 1 44 76 15 68

Adresse électronique : [tva.e-service@dgi.finances.gouv.fr](mailto:tva.e-service@dgi.finances.gouv.fr)

»

2. Ces modifications interviennent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

La Directrice de la législation fiscale

Marie-Christine LEPETIT